

STATISTIQUE
DES
PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES
POUR L'ANNÉE 1858,

PAR

M. Louis PERROT,

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.



PARIS,
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,
Rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 45.

—
1860.



RAPPORT

A SON EXCELLENCE

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence les tableaux statistiques qui constatent, pour l'année 1858, la situation des Prisons et Établissements pénitentiaires relevant de Votre Administration.

Votre Excellence a, dans un autre temps, honoré ce travail annuel de sa bienveillante attention. C'est de sa précédente Administration que datent la plupart des mesures importantes qui ont modifié et amélioré l'organisation du service des Prisons. Elle ne pourra donc voir sans intérêt un document qui en résume les principaux résultats, et auquel le Projet de Loi actuellement en instruction sur l'exécution de la peine de la reclusion peut prêter un caractère particulier d'opportunité.

Les éléments de ce travail étaient réunis lorsque ce projet de loi a été connu de Votre Administration. Les tableaux statistiques de 1858 n'ont donc pu contenir, à l'égard de la catégorie des reclu-

sionnaires, tous les renseignements spéciaux dont l'examen n'eût pas été inutile à l'étude du nouveau régime pénal auquel il s'agit de les soumettre. Mais je me suis appliqué, dans ce Rapport, à combler quelques-unes de ces lacunes, et à faire ressortir la position particulière de cette classe de détenus en ce qui concerne leur origine, leur âge, leurs professions antérieures, les motifs et la durée de la peine qu'ils subissent, les effets de la discipline à leur égard, et les récidives constatées à leur charge.

Ce dernier mot, Monsieur le Ministre, m'amène à soumettre à Votre Excellence quelques explications au sujet d'une observation consignée au Rapport récemment publié par l'Administration de la Justice, avec la statistique criminelle de 1858. Tout en reconnaissant que le nombre des récidivistes a été en décroissant, parmi les condamnés pour crimes, ce document estime qu'il est encore beaucoup trop considérable, et qu'il « démontre jusqu'à l'évidence que le régime de nos Établissements pénitenciers ne produit pas sur ceux qui y sont soumis l'amendement désirable. »

Sans doute cette observation ne constate que l'esprit de résistance et d'endurcissement opposé par certaines natures perverses à l'effet des peines dont le même document signale en même temps, dans un trop grand nombre de cas, l'insuffisance et l'excessive brièveté; mais si l'on devait y voir une critique implicite du régime de ces Établissements, il serait du devoir de Votre Administration de rechercher les moyens qui pourraient le rendre plus efficace.

Dans les précédents Rapports que j'ai eu l'honneur de présenter à Votre Excellence, et notamment dans celui publié en 1856 et qui résume la période quinquennale antérieure à cette année, j'ai exposé les divers services qui constituent ce régime.

Le service alimentaire est réglé par le cahier général des charges dressé en 1830, à la suite des travaux auxquels s'était livrée depuis dix années l'Administration, secondée par la Société royale des Prisons. Une ration de 750 grammes de pain (tiers seigle, deux tiers froment), un litre de soupe contenant 90 grammes de pain

blanc, des légumes, et le dimanche 150 grammes de viande, composent l'alimentation. Les détenus sont autorisés à se procurer, sur leur pécule, des vivres supplémentaires, du pain, des légumes, du laitage, jusqu'à concurrence de 15 centimes par jour.

Le coucher consiste en un matelas de 4 kilogr. de laine et 2 kilogr. de crin, une couverture de laine de 2 kilogr. 500 et une seconde de coton pour l'hiver. Le costume pénal se compose d'un habillement de droguet fil et coton pour l'hiver, de toile pour l'été, de sabots et chaussons.

Le travail est obligatoire; les tâches sont calculées, suivant les saisons, de manière à occuper l'activité des détenus de dix à douze heures. Une partie du gain leur est attribuée. L'ordonnance de 1817, reproduisant les dispositions du décret du 6 octobre 1791, avait fait des produits trois parts égales, l'une pour les dépenses communes, les deux autres pour être remises aux détenus pendant et après la détention. Cette répartition s'appliquait alors à toutes les catégories de condamnés. L'ordonnance du 23 décembre 1843 a introduit, par la gradation des salaires, une certaine proportionnalité de traitement basée sur la nature des peines et le nombre des condamnations. Elle a divisé le produit du travail en dixièmes dont cinq sont attribués aux condamnés à l'emprisonnement, quatre aux reclusionnaires. Voulant en outre atteindre les récidivistes par les privations qui résultent de l'infériorité du salaire, elle a réduit d'un ou deux dixièmes pour chaque condamnation antérieure, jusqu'à la limite du dernier dixième. Cette part rémunératoire ainsi constituée est divisée en deux moitiés, dont l'une est à la disposition du détenu pour l'achat des vivres et fournitures supplémentaires, et l'autre mise en réserve pour lui être payée au moment de son départ, si cette somme est inférieure à 20 francs, ou remise au lieu de sa résidence quand elle dépasse ce taux : mesure qui a pour effet de l'empêcher de dissiper en débauches le fruit de son travail de plusieurs années, et la ressource qui peut l'aider à reprendre une vie honnête.

Afin d'encourager le travail et de réprimer l'indolence, un arrêté du 25 mars 1854 a permis d'accorder un ou deux dixièmes supplémentaires aux détenus laborieux, et de réduire dans les mêmes proportions le pécule disponible de ceux qui encourent des reproches à cet égard.

Cette activité permanente des prisons, que dans d'autres pays et d'après certaines théories économiques, on a voulu appliquer à des occupations improductives, est réglée dans ses mouvements de manière à ne porter aucun préjudice à l'industrie libre. Les tarifs de la main-d'œuvre sont fixés par le Ministre sur la proposition des Préfets, d'après des séries de prix indiquées par l'Entrepreneur, l'Inspecteur des ateliers, le Directeur de l'Établissement et la Chambre de commerce de la localité. Cette organisation donne des résultats avantageux aux détenus et à l'État. Le produit du travail qui, en 1852, était de 1,500,000 francs, s'était élevé en 1855 à 2,150,000 francs; il dépasse aujourd'hui 3 millions. La discipline et l'amendement moral des détenus y ont gagné, et l'on peut affirmer que la décroissance du nombre des récidives constatée dans ces dernières années, parmi les reclusionnaires, est due en partie à un régime qui, développant chez eux l'habitude du travail, leur fournit, à la sortie, un pécule suffisant pour les prémunir contre les suggestions du dénûment.

La discipline a été établie par l'arrêté ministériel du 10 mai 1839, qui prescrit le silence absolu, prohibe la possession de l'argent, l'usage du tabac, du vin, des spiritueux et de toute boisson fermentée, impose les tâches de travail et détermine les punitions. Elles consistent, suivant la gravité des cas, dans :

L'interdiction de la promenade, qui a lieu deux fois par jour durant une demi-heure, en rang et en silence, dans les préaux ;

La privation de toute dépense à la cantine ;

La privation de correspondance ;

La reclusion solitaire avec ou sans travail ;

La mise aux fers, en cas de fureur ou de violence grave.

D'autres punitions sont également infligées, telles que les retenues pécuniaires, la mise au pain et à l'eau.

L'instruction élémentaire comprend la lecture, l'écriture, les éléments de langue française, le système légal des poids et mesures, et parfois, pour des sujets exceptionnels et des industries spéciales, quelques notions de calcul mental et de dessin linéaire.

Le service religieux est fait dans chaque Maison Centrale par des aumôniers dont le nombre peut s'élever jusqu'à trois, suivant l'importance de la population ou la diversité des cultes. Indépendamment des fonctions attachées à leur ministère, ils participent aux actes principaux qui intéressent l'ordre moral des établissements, coopèrent à l'instruction élémentaire et siègent parmi les assesseurs du Directeur au prétoire où sont prononcées les punitions. Les condamnés sont tenus d'assister aux exercices de leur culte. Dans les maisons de femmes, des sœurs sont exclusivement chargées du service de surveillance, des infirmeries, de l'école, des travaux ; elles concourent à l'instruction morale et à la justice disciplinaire.

Cet exposé, Monsieur le Ministre, des divers services qui constituent le régime des Maisons Centrales, permettra à Votre Excellence de juger si l'Administration a négligé quelque moyen de réprimer, de corriger, d'amender les condamnés confiés à sa garde. Alimentation strictement suffisante et qui ne peut s'améliorer, dans des conditions d'ailleurs très-restreintes, que par une assiduité constante au travail et la bonne conduite ; discipline sévère, silence obligatoire, enseignement religieux et élémentaire, travail régulier, tels sont les éléments d'un système dans lequel les privations et les moyens de réforme, d'éducation morale et professionnelle sont combinés de telle sorte qu'il semble difficile d'aller plus loin, sans rompre la mesure qui doit toujours être gardée entre les droits de la répression et ceux de l'humanité.

Il ne serait pas juste d'ailleurs de méconnaître l'efficacité de ce régime ; car si le chiffre des récidivistes sortis des Maisons Centrales est encore très-considérable, s'il s'élève à 37 p. 0,0 pour des individus condamnés pour la plupart à des peines si courtes, que

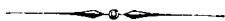
le régime pénal n'a pu produire sur eux des effets salutaires, il ne faut pas oublier que, d'après ce même calcul, sur 100 libérés sortis de ces Établissements, il en est 63 qui, pendant les cinq années qui suivent leur libération, ne sont pas retombés dans le crime ; et ce résultat atteste les puissants effets de la première peine. Sans doute ce fait n'établit pas que plus tard ils n'encourront pas de nouveau les sévérités de la justice ; mais quand cinq ans se sont écoulés depuis la libération, sans qu'un homme sorti de ces Établissements qui contiennent le rebut de la société, et mis aux prises avec les préventions funestes qui accueillent les libérés, ait enfreint la loi pénale, il y a de fortes présomptions en faveur de son amendement ; il y a en tout cas certitude que ce n'est pas un malfaiteur de profession. Il ne faut pas non plus perdre de vue que les attentats contre la propriété entrent pour trois cinquièmes dans le nombre des crimes qui peuplent les Maisons Centrales, et que, dans l'état actuel de notre civilisation, le développement inouï qu'ont pris depuis quelques années la circulation du capital et la diffusion de la richesse, en multipliant dans un plus grand nombre de mains la possession des biens qui tentent les convoitises coupables, a multiplié dans la même proportion les occasions de rechute pour ceux que la loi a frappés, et dont la société admet si difficilement le retour dans son sein, après qu'ils ont satisfait à la répression pénale.

Ces réflexions étaient nécessaires, Monsieur le Ministre, pour placer sous leur véritable jour les efforts et les résultats de votre Administration pénitentiaire ; ils sont confirmés, d'ailleurs, par le Rapport sur la justice criminelle, qui constate la diminution du nombre des récidivistes parmi les reclusionnaires et les condamnés à des peines de quelque durée.

J'aborde maintenant le résumé succinct des tableaux statistiques qui vont suivre ; je me bornerai à en signaler les principales données, et les différences qu'elles présentent par rapport à l'année précédente.

I.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION.



Les Maisons Centrales sont au nombre de vingt-cinq. Celles d'Auberive et de Belle-Isle-en-Mer, organisées dans le cours de 1858, ne figuraient pas dans les précédentes statistiques. Seize de ces Établissements sont affectés exclusivement aux condamnés du sexe masculin, et huit aux condamnés de l'autre sexe. Une seule Maison Centrale, celle de Limoges, renferme encore des condamnés des deux sexes. Belle-Isle reçoit les forçats qui, d'après la loi de 1854, doivent, après l'âge de soixante ans, être remis à l'Administration de l'Intérieur.

Ces Établissements, au 31 décembre 1858, contenaient 23,319 adultes : 18,541 hommes et 4,778 femmes. 1,868, dont 437 hommes et 1,431 femmes, étaient condamnés aux travaux forcés ; 5,394, dont 4,839 hommes et 555 femmes, à la reclusion ; 15,702, dont 12,910 hommes et 2,792 femmes, à l'emprisonnement correctionnel, et 355 aux fers. En 1857, au 31 décembre,

Population.
—
Mouvement d'entrées
et de sortie.
—
Tableau I.

l'effectif était de 23,098, composé de 18,097 hommes et 5,001 femmes.

Sont entrés en 1858 : 9,534 hommes et 2,401 femmes; 9,090 hommes et 2,624 femmes sont sortis.

Les sorties se décomposent ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.
Libérés.....	6,677	1,782
Grâciés.....	342	70
Transférés dans les bagnes.....	457	29
— dans d'autres maisons centrales.....	295	440
— dans les prisons départementales.....	125	1
— dans les hospices.....	24	23
Évadés non réintégrés.....	5	»
Décédés.....	1,165	279

Les évasions, qui furent en 1857 de 42, n'ont été en 1858 que de 30. L'Établissement de Chiavari, en Corse, en compte 25 dans ce chiffre; 22 sur ces 25 ont été repris. Le nombre des évasions en 1856 avait été de 60. Il y a donc une diminution de moitié, par suite des mesures de surveillance qui ont été prescrites et rigoureusement observées.

Les journées de détention, qui se sont élevées à 8,520,572, dépassent de 50,851 celles de 1857, et par suite la population moyenne a monté de 23,198 à 23,344.

L'augmentation de population, qui se remarque de 1857 à 1858 dans les Maisons Centrales, ne correspond pas à un accroissement de criminalité; il résulte seulement d'une plus grande activité donnée au service de transfèrement, qui abrège le séjour dans les Prisons départementales des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, et qui diminue d'autant, ainsi qu'il sera constaté plus loin, le nombre des journées de détention dans les Maisons d'Arrêt et de Justice.

Reclusionnaires.

Dans cette situation et ce mouvement de l'effectif, les reclusionnaires figurent pour les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Au 31 décembre 1857.....	4,768	534	5,302
Entrés pendant l'année 1858.....	1,267	166	1,433
Ensemble.....	6,035	700	6,735

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Sortis par libération.....	681	70	751
— par grâce.....	111	10	121
Transférés dans les bagnes.....	9	»	9
— dans d'autres maisons centrales.....	54	23	77
— dans les prisons départementales.....	13	»	13
— dans les hospices.....	4	2	6
Évasions.....	3	»	3
Décès.....	321	40	361
Restant au 31 décembre 1858.....	4,839	535	5,394

L'effectif, au 31 décembre 1858, comprenait 14,258 célibataires et veufs sans enfants; 11,749 hommes et 2,509 femmes; 5,636 mariés avec enfants, dont 4,496 hommes et 1,140 femmes; 2,056 mariés sans enfants, dont 1,614 hommes et 442 femmes; 1,369, dont 682 hommes et 687 femmes, étaient célibataires ou veufs ayant des enfants.

Etat civil. — Age. —
Origine urbaine,
rurale. — Religion.
Tableaux VIII,
III et IV.

Voici les classifications par âge de chaque sexe de ces condamnés :

1,518	hommes et	276	femmes âgés de	16 à 20	ans.
6,566	—	1,497	—	20 à 30	—
4,852	—	1,313	—	30 à 40	—
2,994	—	988	—	40 à 50	—
1,517	—	527	—	50 à 60	—
1,094	—	177	—	60 et au-dessus.	

La comparaison de ces chiffres à ceux de l'année précédente ne présente que des différences insignifiantes.

8,373, dont 6,743 hommes et 1,630 femmes, appartenaient à la population des villes, et 14,946, dont 11,798 hommes et 3,148 femmes, à celle des campagnes. C'est 580 hommes de plus et 452 femmes de moins qu'en 1857, venus de la population des

villes, et 88 hommes de moins et 229 femmes de plus venus des campagnes.

22,487 sont catholiques, 681 protestants, 142 israélites, 9 mahométans.

Reclusionnaires.

Des informations spéciales à la catégorie des reclusionnaires hommes donnent sur cet élément de l'effectif, sous les rapports de l'âge et de l'origine, les chiffres suivants :

Appartenant à la population des villes.....	1,840	} 4,839
— — des campagnes.....	2,999	
Célibataires ou veufs, sans enfants.....	2,979	} 4,839
Mariés ou veufs, avec enfants.....	1,860	
Agés de 16 à 20 ans.....	221	} 4,839
— 20 à 30 —.....	1,650	
— 30 à 40 —.....	1,516	
— 40 à 50 —.....	769	
— 50 à 60 —.....	330	
Au-dessus.....	353	

Certaines professions entrent pour une proportion beaucoup plus considérable que d'autres dans l'élément de la détention des Maisons Centrales. Voici les groupes de métiers et professions qui ont fourni les plus grands nombres de condamnés :

Métiers et professions antérieures au jugement.

Tableau V.

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Journaliers, Manœuvres, Terrassiers.....	3,050	1,021	4,071
Cultivateurs, Bouviers, Colons, Fermiers, Jardiniers, Laboureurs, Métayers, Vignerons, Ménagères.....	2,216	377	2,593
Vagabonds, Mendiants, Filles publiques, Gens sans profession.....	1,252	632	1,884
Taillieurs, Chapeliers, Casquetiers, Boutonniers, Couturiers, Lingères, Fleuristes, Passementiers, Gantiers, Dégraisseurs, Blanchisseuses, Repasseuses, Dentellières	499	933	1,432
Militaires, Marins.....	1,250	»	1,250
Ouvriers tisseurs, Fileurs, Apprêteurs, Imprimeurs sur étoffes, Ouvriers en soie, Veloutiers, Mouliniers, Châliers, Bonnetiers, Linières, Filassiers, Tullistes, Mégisiers, Papetiers, Savonniers.....	923	297	1,220
Domestiques des campagnes.....	717	463	1,180
Marchands ambulants, Colporteurs, Brocanteurs, Revendeurs, Bateleurs, Chanteurs ambulants, Saltimbanques, Remouleurs, Etameurs, Raccommodeurs, Ramoneurs, Ressemeleurs, Professions nomades....	720	194	914

	Hommes.	Femmes.	TOTAL X.
Charpentiers, Couvreur, Maçons, Marbriers, Piqueurs de moellons, Plafonneurs, Plâtriers, Poëliers, Fumistes, Pavés, Scieurs de long, Tailleurs de pierres	878	»	878
Serruriers, Armuriers, Couteliers, Ferblantiers, Maréchaux ferrants, Mécaniciens, Fondeurs, Lamineurs, Frappeurs de forge, Cloutiers, Forgerons, Taillandiers, Tréfileurs, Zingueurs, Tailleurs de limes, Aiguiseurs de cardes, Chaudonniers, Poseurs de rails, Ferronniers.....	844	1	845
Domestiques des villes.....	284	526	810
Cordonniers, Corroyeurs, Tanneurs, Bourreliers, Brossiers, Selliers, Relieurs, Fondeurs, Chaussonniers, Vanniers, Découpeurs de carton, Brocheurs, Estampeurs.	795	15	810
Ébénistes, Menuisiers, Carrossiers, Charçons, Machinistes, Tourneurs, Tonneillers, Sabottiers, Layetiers, Cercliers, Bouchonniers.....	694	»	694
Commerçants, Négociants, Commissionnaires en marchandises, Courtiers. Fabricants de toutes sortes de produits...	432	99	531
Charretiers, Chargeurs, Cochers, Conducteurs de diligences, Ecuyers, Maquignons, Muletiers, Palefreniers, Postillons, Rouliers, Voituriers.....	417	»	417
Boulangers, Meuniers, Pâtisseries, Vermicelliers.....	394	12	406
Décrotteurs, Commissionnaires, Chiffonniers, Hommes de peine, Portiers, Portefaix.....	341	12	353

Sous le rapport des professions antérieures, la catégorie des reclusionnaires hommes se répartit en groupes distincts, qui donnent les chiffres suivants :

Reclusionnaires.

Laboureurs, Domestiques de ferme.....	996	} 4,839
Ouvriers en fer, bois, produits du sol.....	941	
Boulangers, Bouchers, Meuniers.....	165	
Tailleurs, Perruquiers, Chapeliers.....	363	
Commerçants.....	305	
Manœuvres, Voituriers, Commissionnaires.....	682	
Aubergistes, Logeurs, Domestiques de villes.....	224	
Professions libérales, Rentiers.....	210	
Sans profession.....	953	

Avant leur entrée dans les Maisons Centrales, 485 condamnés avaient reçu une instruction supérieure à l'enseignement primaire; 8,640 savaient lire et écrire; 3,320 savaient lire seulement; 10,874 étaient complètement illettrés.

Instruction avant et après l'entrée

Tableau X.

Depuis leur entrée, 1,168 illettrés ont appris à lire, 964 à lire et à écrire, 695 à lire, écrire et compter. D'autres, sachant lire avant leur entrée, ont appris : 918 à écrire, 789 à écrire et compter; 913, sachant lire et écrire, ont reçu dans les écoles des Établissements le complément de l'instruction primaire; 9,170 n'ont fait aucun progrès; 7,393 sont demeurés illettrés. Les Maisons d'Auberive, de Belle-Isle-en-Mer et Chiavari n'avaient pas d'école en 1858. Les progrès de l'école pendant la détention ne diffèrent pas sensiblement de ceux de 1857.

État sanitaire.
Tableau IX.

La situation sanitaire a peu varié depuis l'année dernière.

Les journées d'infirmerie ont été de 461,238, dont 352,284 pour les hommes et 108,954 pour les femmes.

C'est une moyenne générale de 54 malades par 1,000 individus : 52 pour les hommes et 61 pour les femmes.

Le nombre des décès, qui était en 1857 de 1,534, est de 1,437 en 1858, non compris 4 suicides et 3 morts par accident.

D'où il résulte une moyenne générale de mortalité de 6.18 p. 0/0, dont 6.32 p. 0/0 pour les hommes et 5.68 p. 0/0 pour les femmes.

On a constaté 101 cas d'aliénation mentale; 41 s'étaient déclarés avant l'entrée dans les Maisons Centrales, et 60 pendant la détention. La Maison de Nîmes entre dans ce dernier chiffre pour 15; elle en avait fourni 16 l'année précédente.

Causes des condamnations, pénalité.
Récidives.
Tableaux VI et VII.

Le relevé par ordre de nombre des causes des condamnations encourues, et groupées suivant certaines analogies, donne les chiffres ci-dessous :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAUX.
Vols simples.....	6,250	1,498	7,748
— qualifiés.....	2,887	696	3,583
Attentat aux mœurs, à la pudeur, Outrage public à la pudeur.....	1,259	154	1,413
Rupture de ban.....	1,222	156	1,378
Escroquerie.....	1,114	162	1,276
Coups et blessures.....	868	95	963
Abus de confiance, de blanc-seing, détournement de sommes au préjudice des particuliers, ouverture de lettres confiées à la poste.....	599	83	682

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Infanticide, tentative et complicité d'infanticide.....	40	635	645
Vagabondage.....	513	113	626
Viol, attentat à la pudeur avec violence..	529	12	541
Faux en écriture privée.....	429	36	465
— en écriture publique.....	389	28	417

Les renseignements particuliers aux reclusionnaires hommes constatent, au nombre des causes des condamnations, 1,428 attentats contre les personnes, 3,207 contre les propriétés. Chez les correctionnels, on compte 1,988 condamnés pour attentats contre les personnes, et 10,932, pour crimes ou délits contre les propriétés. Ainsi, parmi les reclusionnaires, les actes de violence sont dans la proportion de 31 p. 0/0, et ceux de rapine de 69 p. 0/0. Parmi les correctionnels, elle est de 15 p. 0/0 pour les premiers et de 85 pour les seconds.

Reclusionnaires.

Le tableau du classement d'après la pénalité présente les résultats suivants :

	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Condamnés aux travaux forcés.....	437	1,431	1,868
— à la reclusion.....	4,839	555	5,394
— à l'emprisonnement correctionnel.	12,910	2,792	15,702
— aux fers.....	355	»	355

Le nombre des condamnés aux travaux forcés, qui subissent leur peine dans les Maisons Centrales, s'est accru, en 1858, de 235. Cette augmentation provient de la concentration à Belle-Ile-en-Mer des condamnés à cette peine, remis par le département de la marine lorsqu'ils ont atteint l'âge de soixante ans. Cet Établissement en contient 323, dont 318 condamnés par les cours d'assises et 5 par les tribunaux militaires. Les 114 qui complètent le nombre de 437 sont des condamnés aux travaux forcés pour crimes commis pendant la détention et qui subissent cette peine en cellule, et des forçats qui attendent dans les Maisons Centrales leur transfèrement au port d'embarquement.

Par suite de la suppression de l'Établissement de Bone, où étaient renfermés les militaires condamnés aux fers, cette catégorie

de détenus a été répartie entre les Maisons Centrales d'Aniane, d'Embrun, de Nîmes, et le Pénitencier agricole de Chiavari.

Le nombre des récidivistes s'élève à 8,797, dont 7,508 hommes et 1,289 femmes. C'est une augmentation de 592 sur l'année antérieure : 537 pour les hommes et 55 pour les femmes. 3,873 avaient subi deux condamnations, 1,858 trois, 1,126 quatre, 701 cinq, et 1,239 plus de cinq condamnations.

Le total des récidivistes, rapporté au total de l'effectif au 31 décembre 1858, est de 37.72 p. 0/0, savoir : pour les hommes, 40.49, et pour les femmes, 26.98 p. 0/0. Ce résultat diffère des chiffres de 1857, qui donnaient au total 35/61 p. 0/0, dont 38.62 pour les hommes et 24.68 pour les femmes.

Reclusionnaires.

Parmi les 7,508 récidivistes hommes, les individus qui ont précédemment subi la peine de la reclusion sont au nombre de 14 p. 0/0. Cette proportion, inférieure à celle pour laquelle les reclusionnaires figurent dans la masse de la population (25 p. 0/0), confirme ce qui a été dit plus haut sur la moralité relative des reclusionnaires comparés aux correctionnels, et sur l'efficacité de la peine précédemment subie.

Discipline.

Tableau XI.

12 individus ont été poursuivis et condamnés pour crimes et délits commis dans les Établissements où ils subissaient leur peine :

- 1 à la peine de mort ;
- 5 aux travaux forcés ;
- 1 à la reclusion ;
- 5 à des peines correctionnelles.

En 1857 il y eut 24 condamnations.

Les prétoires qui sont chargés de rendre la justice disciplinaire dans l'intérieur des Maisons Centrales, ont eu à sévir contre 83,100 infractions, ainsi divisées :

	Hommes.	Femmes.	TOTALS.
Infractions au silence.....	34,331	6,197	40,528
Refus de travail.....	3,957	789	4,746
Voies de fait.....	3,695	109	3,804
Vols et abus de confiance.....	1,951	73	2,024
Atteinte aux mœurs.....	380	26	406
Usage du tabac.....	3,433	36	3,469
Jeu, Trafic, Possession illicite d'argent...	2,323	46	2,369
Infractions diverses.....	22,896	2,558	25,454

73,112 punitions ont été prononcées : 63,569 contre les hommes et 9,543 contre les femmes.

9,989 infractions n'ont donné lieu qu'à des admonestations.

Les punitions se sont réparties ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.	TOTAUX.
Cachot ou Cellule.....	12,420	1,972	14,392
Pain sec et eau.....	14,805	3,023	17,828
Punitions pécuniaires.....	9,841	791	10,632
Réduction de dixièmes.....	73	15	88
Diverses privations alimentaires.....	16,695	2,470	19,165
Autres punitions.....	9,735	1,272	11,007

34,815 de ces punitions ont été encourues par des détenus déjà punis une ou plusieurs fois dans le cours de l'année : 32,424 par les hommes et 2,391 par les femmes.

La Clémence impériale s'est étendue sur 821 condamnés des Maisons Centrales.

342 hommes et 70 femmes ont été graciés ; 22 hommes et 12 femmes ont obtenu des commutations de peine, et 305 hommes et 70 femmes des réductions.

2,424, dont 359 femmes, ont mérité, par leur bonne conduite et leur assiduité au travail, des récompenses et augmentations de salaire.

Les condamnés, classés selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent, obtiennent sur les produits de leur travail un certain nombre de dixièmes; en voici la répartition :

162 dont	143 hommes et	19 femmes ont reçu	6 dixièmes.
10,539 —	8,569 —	1,970 —	5 —
7,236 —	6,121 —	1,115 —	4 —
3,414 —	2,061 —	1,353 —	3 —
1,116 —	938 —	178 —	2 —
852 —	709 —	143 —	1 —

Quarante-neuf industries ont été exploitées par 19,736 condamnés, ouvriers et apprentis, dont 15,384 hommes et 4,352 femmes.

Les journées de travail, au nombre de 5,946,400, ont été inférieures de 70,210 à celles de 1857.

Cette diminution, d'ailleurs peu considérable, tandis que les

Grâces, commutations de peine.

Tableau XII.

Travail.

Tableaux XIII, XIV et XV.

journées de détention ont augmenté de 50,851, s'explique par la réduction de la fabrication au compte de l'État dans deux Établissements en régie, Loos et le Mont-Saint-Michel, par la substitution de l'entreprise à la régie dans cette dernière Maison, et l'introduction de l'industrie privée dans la première. L'organisation de ces nouveaux ateliers a amené nécessairement un temps d'arrêt; le défaut de travail à Belle-Ile-en-Mer, qui n'a donné que 4,100 journées de travail sur 85,858 journées de détention, est également une des causes de cette diminution temporaire.

Le produit du travail n'en a pas moins suivi la marche ascendante constatée dans les années antérieures : depuis 1852, y compris l'année dont nous produisons les résultats, l'accroissement est de 1,218,472 fr. 84 c.

Pour 1858, l'augmentation est de 117,078 fr. 83 c. Le total du produit s'est élevé à 2,715,910 fr. 85 c.; il n'avait été en 1857 que de 2,598,743 fr. 02 c.

Le travail des hommes a donné 2,192,110 fr. 22 c. de salaires; celui des femmes, 523,810 fr. 63 c.

La moyenne générale du produit par journée de travail est de 45 c. 67, soit 47 c. 83 du côté des hommes, et 39 c. 12 du côté des femmes.

C'est une augmentation de 02 c. 48 par journée, dont 02 c. 58 pour les premiers, et 02 c. 84 pour l'autre sexe.

Les écritures qui se rapportent à l'exploitation des travaux n'étant pas dressées de manière à distinguer les catégories pénales des détenus, il n'a pas été possible de recueillir des renseignements numériques précis sur la situation particulière des reclusionnaires sous ce rapport; mais il est constant qu'en général, par la longue durée de leur peine, cette classe de détenus constitue le meilleur élément des ateliers.

La part totale des condamnés dans le produit du travail a été de 1,159,164 fr. 03 c., répartis ainsi qu'il suit :

944,560 fr. 55 c. pour les hommes ;

214,603 48 pour les femmes.

Les condamnés des deux sexes n'avaient prélevé en 1857 que la somme de 1,101,463 fr. 33 c. C'est une augmentation à leur profit, pour 1858, de 57,700 fr. 70 c.

46,233 fr. 94 c.	pour les hommes ;
11,466 76	pour les femmes.

Les gratifications et bonis, qui ajoutent au pécule des condamnés une somme de 167,630 fr. 55 c., ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessus.

Les entrepreneurs ont prélevé sur la somme produite par les travaux	1,047,340 fr. 26 c.
Ils n'avaient perçu en 1857 que	1,016,915 84
Augmentation de	30,424 fr. 42 c.

Les retenues ou indemnités sur le pécule des détenus, au profit des entrepreneurs, ont été de 10,095 fr. 23 c. Cette somme n'est pas comprise dans les chiffres qui précèdent.

Les recettes du Trésor ont augmenté dans la même proportion que le pécule des détenus et la part afférente aux entrepreneurs. Elles ont été de 509,767 fr. 56 c., sur lesquels 315,571 fr. 40 c. ont été versés au Ministère des Finances ; les 194,196 fr. 16 c. restant représentent la part attribuée à l'État dans les salaires des condamnés travaillant au compte de l'Administration.

Les recettes effectives du Trésor se sont accrues d'un appoint de 367,755 fr. 26 c., provenant des indemnités de chômage, de l'abonnement payé par les fabricants dans quelques Établissements en régie, de la vente des tissus et des produits agricoles de ces derniers Établissements. Cette catégorie de recettes a diminué de 90,514 fr. 90 c. sur 1857.

Cette différence dans les produits accessoires d'une année à l'autre s'explique par la substitution ci-dessus signalée de l'entreprise à la régie dans deux Maisons, par la réduction de la fabrication des tissus et autres objets au compte de l'État.

Malgré les diminutions constatées sur ce point, il n'y en a pas

moins sur l'année précédente un accroissement de recettes au profit du Trésor, de 194,289 fr. 38 c.

Ce qui élève les recettes diverses provenant des travaux des condamnés et versées au Trésor, à 3,251,301 fr. 75 c.

Elles n'avaient été en 1857 que de 3,057,012 fr. 37 c.

Depuis le décret réparateur du 15 février 1852, l'Administration n'a cessé d'imprimer une impulsion féconde au travail dans les prisons pour peines. Elle a dépassé de plus d'un million les produits des meilleures années qui ont précédé 1848.

Emploi du pécule.
Tableau XVI.

Il résulte de l'examen du tableau qui fait connaître l'emploi du pécule disponible des condamnés, s'élevant à 730,570 fr. 12 c., que 607,628 fr. 68 c. ont été dépensés par eux en vivres et objets d'habillement. Le pain y figure pour 106,569 fr. 44 c.; les autres vivres pour 456,120 fr. 64 c., et les objets de vestiaire achetés ordinairement par les détenus à leur sortie, pour 44,938 fr. 60 c. Les secours envoyés aux familles par les détenus se sont élevés à 40,657 fr. 90 c. Les restitutions n'ont été que de 169 fr. 60 c.

Des vivres supplémentaires pour une somme de 58,786 fr. 37 c., dont 34,648 fr. 24 c. de pain, ont été donnés gratuitement à des détenus auxquels un faible salaire ne permet pas de se procurer un supplément de nourriture nécessaire à leur état de santé ou au genre d'industrie qu'ils exercent.

En 1857, les dépenses sur le pécule furent de 636,834 fr. 54 c. En 1858, elles ont été de 701,624 fr. 38 c. : augmentation de 64,789 fr. 84 c., dont 59,687 fr. 26 c. pour dépenses à la cantine, soit en aliments, soit en vêtements.

Ces diverses dépenses, calculées sur la totalité des journées de détention, donnent une moyenne de 08 c. 23 par jour. Elle n'était l'année passée que de 07 c. 51, différence peu sensible, mais qui constate néanmoins que ce service secondaire a participé à l'amélioration générale.

II.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Le nombre de ces Établissements, qui était de 62 en 1857, se trouve, au 31 décembre 1858, réduit à 60, par suite de l'évacuation, pendant le cours de l'année, des Colonies pénitentiaires d'Éclance et de Petit-Bourg.

Au 31 décembre 1858, le nombre des jeunes détenus était de 9,336, dont 7,478 garçons et 1,858 filles; en 1857, il était de 9,896, dont 7,899 garçons et 1,997 filles; c'est une diminution pour 1858 de 421 garçons et de 139 filles. Les journées de présence se sont élevées en 1858 à 3,403,577; en 1857 elles figuraient pour 3,567,327, soit une diminution de 163,750 journées en 1858.

Jusqu'au 1^{er} janvier 1858, le chiffre de cette catégorie de détenus avait été en progression; c'est à partir de cette année que commence un mouvement de décroissance, qui s'est prononcé plus fortement encore en 1859. Cette diminution doit être imputée à deux causes principales: l'abondance des denrées alimentaires, qui apporte dans les familles pauvres un soulagement aux misères

Effectif.
Tableau 1.

dont les avait affligées le prix élevé du blé pendant les trois années précédentes, et surtout les mesures prises par M. le Garde des Sceaux, sur la demande de Votre Administration, au sujet des enfants prévenus de vagabondage et de mendicité. J'ai exposé dans un précédent Rapport que la rapide et considérable augmentation de cet effectif, s'élevant dans les cinq années écoulées de 1851 à 1855, de 5,600 à 9,800, avait dépassé les moyens que l'Administration s'efforçait successivement de préparer pour placer ces enfants conformément au vœu de la loi. Elle fit alors remarquer qu'un tiers environ de ces enfants n'avaient pas dépassé l'âge de treize ans; que le vagabondage et la mendicité figuraient en proportion de 30 p. 0/0 dans les causes du jugement, et qu'enfin sur près de 10,000 enfants jugés, 250 à peine avaient été *condamnés*, le reste acquittés comme ayant agi sans discernement et envoyés en correction. On se demandait dans de telles circonstances quelle responsabilité légale pouvait peser sur des êtres si jeunes, et si la répression correctionnelle n'était pas pour eux une forme déguisée de l'assistance publique, et peut-être un encouragement, pour certains parents pauvres, dans leur tendance à se débarrasser sur l'État de l'éducation de leurs enfants. C'est par suite de ces observations que M. le Garde des Sceaux a adressé aux parquets des instructions, afin qu'à l'égard des plus jeunes enfants les poursuites pour vagabondage et mendicité ne fussent continuées que lorsque la question de discernement paraîtrait devoir être résolue affirmativement. Sans doute, cette classe d'enfants abandonnés aux tentations du dénûment et à l'impuissance du jeune âge a droit à la sollicitude de l'État; mais c'est le fait des institutions charitables d'y pourvoir, et il ne peut appartenir à la répression judiciaire de les confondre avec ceux que des faits réellement coupables et des inclinations perverses signalent aux sévérités de la loi, et exposent par la suite à des préjugés regrettables qui font obstacle à leur placement dans la vie libre.

Des mouvements importants d'entrée et de sortie ont été opérés entre les divers Établissements : 2,618 enfants venaient des pri-

sons de département; 2,656 ont été libérés par l'expiration du temps de leur détention; 12 graciés; 36 placés en apprentissage au dehors; 237 confiés provisoirement à leur famille. Les deux derniers chiffres présentent sur ceux de 1857 une augmentation de 15 pour les premiers, et de 34 pour les seconds.

En 1858, le nombre des évadés a été de 107, parmi lesquels 78 ont été réintégrés dans l'Établissement, soit seulement 29 évadés. En 1856 ce chiffre était de 114, et en 1857 de 98.

Les départements où les plus grands nombres de jeunes détenus aient été jugés, se classent dans l'ordre suivant :

	En 1858.	En 1857.	Origine départementale.
Seine.....	1,369	1,301	Tableau II.
Rhône.....	378	390	
Finistère.....	294	335	
Rhin (Bas-).....	269	334	
Nord.....	263	288	
Rhin (Haut-).....	253	281	
Aisne.....	240	277	
Seine-Inférieure.....	238	278	
Pas-de-Calais.....	226	262	
Côtes-du-Nord.....	222	239	
Loire-Inférieure.....	206	200	
Bouches-du-Rhône.....	195	226	
Gironde.....	193	213	
Meurthe.....	187	180	
Ille-et-Vilaine.....	183	209	
Moselle.....	173	194	

Les départements où les plus petits nombres de jeunes détenus aient été jugés sont les suivants :

	En 1858.	En 1857.
Pyrénées (Hautes-).....	8	9
Tarn-et-Garonne.....	9	34
Alpes (Hautes-).....	9	11
Corse.....	10	9
Loire (Haute-).....	10	9
Cantal.....	12	6
Alpes (Basses-).....	13	12
Lozère.....	13	13

	En 1858.	En 1857.
Pyrénées-Orientales	15	27
Ariège	15	24
Landes	19	18
Vendée	18	18
Creuse	18	9

Répartition de l'effectif dans les établissements.

Tableau III.

Le nombre des jeunes détenus dans les Établissements privés est de 6,804, et de 2,532 dans les Établissements publics, dont 2,139 dans les Colonies annexées aux Maisons Centrales et la Colonie publique de Saint-Antoine, en Corse, et 393 dans les quartiers dépendant des Maisons-d'arrêt, de justice et de correction.

En 1857, les Établissements publics contenaient 2,816 jeunes détenus, et les Établissements privés 7,080.

Ces chiffres constatent la tendance constante de l'Administration à placer les enfants dans les Établissements particuliers, conformément au vœu de la loi du 5 août 1850.

Les enfants appartenant à la population des villes sont au nombre de 4,330, dont 852 filles, et ceux des campagnes de 5,006, dont 1,006 filles.

Envisagé sous le rapport de l'état civil, l'effectif se décompose en enfants légitimes : 7,712, dont 6,247 garçons, 1,465 filles; enfants naturels : 1,624, dont 1,231 garçons, 393 filles; orphelins d'un de leurs parents : 2,990, dont 2,276 garçons et 714 filles; orphelins de père et de mère : 781, dont 609 garçons et 172 filles; 282 sont élèves des hospices.

Les renseignements recueillis sur les familles de ces enfants constatent que 175 enfants appartiennent à des parents aisés;

4,937 à des parents vivant de leur travail;

2,208 à des mendiants, vagabonds, prostituées;

1,001 à des parents inconnus, décédés; et 1,015 à des repris de justice.

Sous le rapport de l'âge, l'effectif se classe de la manière suivante : 132 de sept à neuf ans; 532 de neuf à onze ans; 1,438 de

Origine. — Etat civil.
— Familles. — Age.

Tableaux IV, V,
VI et VII.

onze à treize; 2,473 de treize à quinze; 2,632 de quinze à dix-sept; 1,643 de dix-sept à dix-neuf; 466 de dix-neuf à vingt-et-un.

La population est répartie, suivant les religions, comme il suit : catholiques, 9,184; protestants, 124; israélites, 27; mahométans, 1.

Avant leur entrée dans les Établissements, 1,810 enfants avaient appris ou exerçaient des professions industrielles, 826 des professions agricoles; 6,700 étaient sans profession.

Métiers.
— Professions.
Tableaux VIII et IX.

Après leur entrée, les enfants ont été classés selon les métiers qu'ils exerçaient et suivant leur aptitude, de la manière suivante : 4,389 aux travaux agricoles; 4,143 aux travaux industriels; 525 aux services intérieurs; 279 n'avaient pas encore de profession dans l'Établissement, au 31 décembre 1858.

En 1857, le nombre des enfants appliqués à des travaux industriels était supérieur de 248 à celui des enfants agriculteurs. En 1858, au contraire, le chiffre des agriculteurs est supérieur de 246 à celui des industriels.

Dans un précédent Rapport, j'exposais à Votre Excellence que Votre Administration mettait ses soins à augmenter parmi les enfants le nombre des travailleurs agricoles et à diminuer celui des industriels. Pendant les années onéreuses qui ont précédé 1858, elle avait toléré dans l'intérêt des fondateurs une certaine extension de ces derniers travaux. Elle s'applique aujourd'hui, non sans résistance, à réduire les ateliers dans les plus strictes limites. Sans doute on ne peut espérer de tourner vers l'agriculture toutes les aptitudes physiques et intellectuelles de l'enfance. Mais il faut soigneusement éviter que les avantages de l'exploitation industrielle, souvent plus lucrative et moins sujette aux chômages que les travaux des champs, ne portent quelques chefs d'Établissement à favoriser ce genre d'occupation au détriment de celle que les termes de la loi et l'intérêt de l'agriculture nationale ordonnent de faire prévaloir. Des instructions formelles dans ce sens ont été données à l'Inspection générale des Prisons.

La répartition de la population, suivant la nature des crimes, délits et contraventions, donne les résultats suivants :

Criminalité.
— Pénalité.
Tableaux X et XI.

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Assassinat, empoisonnement.....	7	3	10
Meurtre, Incendie.....	137	29	166
Attentat à la pudeur, aux mœurs.....	162	76	238
Coups et Blessures.....	95	18	113
Vol simples, Soustraction, Escroquerie....	4,431	941	5,372
Vol qualifié, Faux, Fausse monnaie, etc..	415	18	433
Mendicité.....	960	277	1,237
Vagabondage.....	1,205	375	1,580
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	66	121	187

Votre Excellence remarquera que, si le nombre des délits de mendicité et de vagabondage figure encore pour une proportion élevée dans la somme des causes de jugement, ce chiffre s'applique à un effectif dont l'entrée dans les Établissements a précédé les mesures que j'ai relatées ci-dessus; la diminution sera encore peu importante en 1859 et 1860.

Eu égard à la juridiction, l'effectif se divise en deux catégories : les enfants jugés par les tribunaux correctionnels, au nombre de 9,122, dont 7,304 garçons et 1,818 filles, et ceux jugés par les cours d'assises, au nombre de 214, dont 174 garçons et 40 filles. Le chiffre des jeunes détenus acquittés et envoyés en correction, en vertu de l'article 66 du Code pénal, est de 9,073; celui des condamnés en vertu des articles 67 et 69, est de 263. Parmi les acquittés, 283 ont été envoyés en correction pour moins d'un an; 347 d'un an à deux; 1,566 de deux à quatre; 3,019 de quatre à six; 2,422 de six à huit; 1,106 de huit à dix; 295 de dix à douze; 35 de douze à quatorze.

A l'égard des condamnés, la durée de l'emprisonnement est pour 28 de moins d'un an; 11, d'un an; 30, d'un an à deux; 54, de deux à quatre; 69, de quatre à six; 43, de six à huit; 22, de huit à dix; 6, de dix à vingt.

Pendant l'année 1858, on compte 1,196 enfants qui ont fait leur première communion; 4,174 l'ont renouvelée.

Sous le rapport des récompenses, 277 ont obtenu la mise en

État religieux, moral,
disciplinaire et sa-
nitaire.— Instruc-
tion.

Tableaux XII, XIII
et XIV.

liberté provisoire ; 212, des livrets de caisses d'épargne ; 1,417, des livres, des instruments d'honneur, etc. ; 3,298, des récompenses pécuniaires ; 2,512, des promotions honorifiques ; 7,017, d'autres récompenses ; en tout, 14,733.

Si on compare l'état de l'instruction en 1858 avec celui de 1857, on ne trouve pas de notables différences ; toutefois il y a lieu de remarquer que, sur 6,184 enfants illettrés, 4,719 ont appris les uns à lire, les autres à lire, écrire et compter.

Le nombre des malades a été de 5,659, et celui des décédés, de 257. Les journées d'infirmierie se sont élevées à 106,260, dont 86,662 pour les garçons, et 19,598 pour les filles. Sur une population moyenne de 9,319, la proportion p. 0/0 des décès est de 2.75 ; en 1856 elle était de 4.57, et en 1857 de 3.15. Cette amélioration croissante dans l'état sanitaire peut être attribuée en partie à l'application de plus en plus générale des jeunes détenus aux travaux agricoles.

Le nombre des libérés, du 31 décembre 1857 au 31 décembre 1858, y compris ceux qui ont été graciés, placés ou rendus à leur famille, s'est élevé en 1858 à 2,086, soit 22.38 p. 0/0 sur la population moyenne. En 1855, cette proportion n'était que de 16.47 ; en 1856 de 17.95, et en 1857 de 18.45.

Renseignements sur
les libérés.
Tableau XV.

A leur sortie des Établissements, 1,924 de ces libérés avaient une bonne santé ; 162, une santé faible ; 116 avaient été gravement malades. Sous le rapport de l'instruction primaire, 392 savaient lire, 689, lire et écrire, 782, lire, écrire et calculer ; 223 étaient complètement illettrés. Sur le nombre total des libérés (2,086), 123 enfants seulement n'avaient pas fait leur première communion, la plupart par suite de la courte durée de leur séjour dans les Établissements d'éducation correctionnelle ; 1,304 avaient tenu une conduite bonne ; 556, médiocre ; 226, mauvaise. Le nombre des libérés qui avaient appris un métier agricole était de 923, dont 881 garçons et 42 filles ; un métier industriel, de 1,163, dont 822 garçons et 341 filles. Parmi ceux qui étaient en état de gagner leur vie, on compte 1,773 enfants ; 81 n'étaient pas en position

de pourvoir à leurs besoins, par suite d'infirmités ou de mauvaise santé; 181, par défaut d'instruction; 51, par défaut d'intelligence.

On a constaté, d'après les renseignements fournis sur le placement, que 118 sont restés dans les Établissements en attendant qu'on leur eût trouvé une position au dehors. Cette observation s'applique principalement aux garçons. Quant aux jeunes filles, quelques-unes d'entre elles sont conservées souvent pendant plusieurs années dans les Refuges dépendant des Maisons conventuelles où elles ont été élevées. Elles y subviennent à leur dépense de nourriture et d'entretien par le produit de leur travail. Enfin elles y sont préservées des occasions de rechute auxquelles beaucoup d'entre elles, trop faibles pour se diriger dans la bonne voie ou mal conseillées par leurs parents, eussent été exposées dans la vie libre.

1,641 enfants libérés se sont retirés dans leurs familles; 66 ont été confiés à des Sociétés de patronage; 31 se sont engagés dans les armées de terre et de mer; 230 ont été placés comme ouvriers, domestiques ou agriculteurs.

Le montant des dépenses faites pour fournir des habillements aux libérés sortants a été de 42,526 fr.; de plus, 23,328 fr. ont été employés en secours de route. 1,705 jeunes gens ont profité de la première de ces allocations, et 1,510 de la seconde, sur le chiffre total de 2,086 libérés. Les jeunes détenus libérés dans le pays même où était situé l'Établissement, ceux qui sont restés provisoirement dans la Maison, n'ont pas été compris, les uns dans la distribution de vêtements, les autres dans celle des frais de route; pour d'autres, enfin, les familles ont pourvu à l'une ou à l'autre de ces dépenses. Ces frais, sauf quelques cas déterminés par les Instructions, sont à la charge des Établissements qui, ayant intégralement profité du travail des jeunes délinquants, manqueraient à leur devoir s'ils ne subvenaient pas aux besoins les plus stricts de ces derniers au moment de la libération. C'est un point sur lequel Votre Administration a particulièrement appelé l'attention des Directeurs par une Instruction du 24 mars 1857.

III.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

§ 1^{er}. — PRISONS DE LA SEINE.

Le nombre des entrées dans les huit prisons de la Seine s'est élevé en 1858 à 27,309, savoir : 19,961 hommes et 7,348 femmes. C'est une augmentation sur 1857 pour les hommes de 1,747, et une diminution pour les femmes de 536.

13,166 hommes et 6,996 femmes venaient de l'état de liberté ; 6,791 hommes et 352 femmes venaient d'autres prisons ; 4 hommes avaient été réintégrés après transfèrement dans un hospice. Comme en 1856 et 1857, il n'y a pas eu d'évasion en 1858.

Les sorties pendant l'année ont été de 27,086, dont 19,789 pour les hommes et 7,297 pour les femmes. La population, au 31 décembre 1858, était de 4,894, dont 3,429 hommes et 1,465 femmes. En 1857, elle était de 4,671, dont 3,257 hommes et 1,414 femmes ; soit une augmentation en 1858 de 172 hommes et de 51 femmes. Le nombre maximum de détenus que les prisons aient réunis a été de 5,287. Les journées de détention figurent pour 1,716,080, soit 17,795 de moins qu'en 1857, année où l'on avait aussi constaté une diminution de 28,159 sur 1856.

Effectif.
Tableau I.

Situation légale
des détenus.

Tableau II.

L'effectif, au 31 décembre 1858, se décompose ainsi qu'il suit, suivant les catégories légales :

	En 1858.	En 1857.
Prévenus.....	1,291	894
Accusés.....	32	27
Condamnés en appel ou en pourvoi.....	218	231
— attendant leur transfèrement.....	219	279
— à un emprisonnement d'un an et au-dessous.	1,654	1,675
— à plus d'un an, autorisés exceptionnelle- ment à y subir leur peine.....	22	62
Détenus pour dettes envers l'État.....	12	7
— pour dettes envers les particuliers.....	168	137
— par mesure administrative.....	1,241	1,334
Jeunes filles mineures détenues par voie de correction paternelle.....	29	23

Punitions.

Tableau III.

Les punitions prononcées pendant la détention dans les huit prisons de la Seine, se sont élevées à 3,397, ainsi réparties :

Mise au cachot, de un jour à un mois et au-dessus.....	2,046
Au pain et à l'eau.....	446
Autres punitions.....	905

304 avaient été punis trois fois et 80 au-dessus de trois fois.

En 1857 le chiffre des mises au cachot s'était élevé à 2,245.

État sanitaire.

Tableau IV.

Le nombre des entrées à l'infirmerie a été de 5,885, et aux hospices de 13. Les journées d'infirmerie se sont élevées à 184,791, dont 68,305 pour les hommes et 116,486 pour les femmes. En 1857 elles étaient de 217,369, soit une diminution en faveur de 1858 de 32,678. Les journées d'hospice sont au nombre de 1,611. Il y a eu 32 cas d'aliénation mentale dont le germe était antérieur à l'entrée, et 11 cas depuis l'entrée. Les décès se sont élevés à 433, sur une population moyenne de 4,700, soit une proportion de 9.21 p. 0/0; en 1857 cette proportion était de 11.38, soit une amélioration en 1858 de 2.19 p. 0/0.

Produit du travail
par industrie et
par établissement.
— Position légale
des travailleurs.

Tableau V.

Le nombre des industries exploitées dans sept des prisons de la Seine est de 47, y compris le service intérieur. Elles ont produit 337,711 fr. 90 c. Les journées de travail, qui en 1857 étaient de

700,878, se sont élevées en 1858 à 724,067, soit une augmentation de 23,189.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer les progrès de l'exploitation industrielle des travaux dans le département de la Seine, depuis que le service a été organisé sur de nouvelles bases. En 1855, les produits avaient été de 247,686 fr. 79 c.; en 1856, de 310,169 fr. 20 c.; en 1857, de 340,834 fr. 03 c.

§ 2. — PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Le mouvement de la population dans les 385 Prisons de département, non compris celles de la Seine, fait figurer parmi les entrées 182,687 individus, dont 150,687 hommes et 31,998 femmes. Sur le chiffre total des entrées, 121,943 individus venaient de l'état de liberté, 59,867 d'autres prisons, 842 avaient été réintégrés après transfèrement dans un hospice, 33 après évasion. Le nombre des sorties a été de 183,909, dont 151,283 pour les hommes et 32,626 pour les femmes.

Mouvement effectif
de la population.

Tableau I

La population au 31 décembre 1858, qui était de 18,268, dont 14,956 hommes et 3,312 femmes, offre une diminution sur l'année 1857 de 1,225 (597 hommes et 628 femmes).

Le maximum de détenus que ces établissements aient réunis dans l'année a été de 26,008.

Le nombre des évadés non repris s'est élevé à 15; en 1857 il était de 22.

On a compté 6,413,334 journées de détention, dont 5,150,804 pour les hommes et 1,262,530 pour les femmes, et en 1857 6,905,159, ce qui présente une diminution en faveur de 1858 de 491,825 journées. On avait déjà constaté en 1857 une diminution de 111,422 sur 1856. J'ai indiqué plus haut les causes de cette diminution, qui tient en grande partie à l'amélioration du service de transfèrement des condamnés destinés aux Maisons Centrales et aux ports d'embarquement.

Les malades, tant à l'infirmerie que dans les hospices, ont été de 8,849, dont 6,468 hommes et 2,381 femmes; les décès de 403, dont 321 hommes et 82 femmes, sur une population moyenne de 17,573; soit une proportion p. 0/0 de 2.29. En 1857 elle était de 2.69.

L'effectif de la population se répartit, selon les catégories légales, de la manière suivante :

	En 1858.	En 1857.
Prévenus.....	3,936	3,894
Accusés.....	421	407
Condamnés en appel ou en pourvoi.....	309	355
— attendant leur transfèrement.....	1,010	1,566
— à un emprisonnement d'un an et au-dessous.....	10,656	12,216
— à plus d'un an, autorisés exceptionnellement à y subir leur peine.....	305	378
Détenus pour dettes envers l'Etat.....	656	619
— pour dettes envers les particuliers.....	184	224
— par mesure administrative.....	133	160
Passagers civils.....	179	214
— militaires ou marins.....	148	79
Jeunes détenus, prévenus, accusés et jugés.....	324	373
— par correction paternelle.....	7	8

Travail. — Produit.
Tableau III.

L'organisation du travail s'étend à 301 prisons dans soixante-quatre départements. En 1857 il n'y avait que 193 prisons où les détenus fussent utilement occupés. Le nombre des industries exploitées est de cinquante-sept; en 1857-il n'était que de trente.

Elles ont occupé un nombre moyen de 5,605 individus et produit 535,450 fr. 19 c.; en 1857 ce chiffre n'était que de 403,854 fr. 03 c., soit une augmentation pour 1858 de 131,596 fr. 16 c. En 1855 le travail ne produisit que 15,466 fr.; ce ne fut qu'à partir de 1856, époque à laquelle l'État fut chargé directement de la gestion des Prisons départementales, que le produit du travail monta au chiffre de 85,698 fr. 67 c., et continua depuis, comme je viens de le signaler, sa marche ascendante.

Les journées de travail, qui en 1857 étaient de 1,542,947, ont atteint le chiffre de 1,731,817, soit une augmentation de 188,870 en faveur de 1858.

La moyenne générale de la journée de travail ressort à 31 centimes. En 1857 elle n'était que de 26.

Dans le Rapport quinquennal de 1855, j'ai expliqué que, dès 1853, des instructions, accompagnées de programmes et de spécimens de constructions, avaient donné immédiatement une vive impulsion à la réforme des Prisons départementales : dans le cours des années 1854, 1855 et 1856, cent soixante-douze projets de reconstruction totale ou partielle ont été soumis à l'approbation ministérielle, et pendant celles de 1857 et 1858, le nombre des projets présentés a été de quarante-huit, dont trente-trois approuvés et quinze en instruction.

DÉPENSES.

La dépense des Maisons Centrales, des Quartiers et Colonies de jeunes détenus annexés aux Maisons Centrales de Clairvaux, Gail- lon, Loos et Fontevault, et des Pénitenciers agricoles de la Corse, s'est élevé en 1858 à..... 5,825,326^{fr} 56^c »»

Le nombre des journées de détention de ces mêmes Établissements ayant été de... 9,283,079 »» »»
la journée pour tous les services d'entretien, d'administration et même des bâtiments, s'élève à..... 0 63 07

En 1857, ces dépenses s'étaient élevées à 6,218,159 71 »»

Et la dépense, par journée de détention, à..... 0 66 52

Soit une réduction de dépense pour 1858 de..... 392,833 15 »»

Soit, par journée de détention, une économie de..... 0 03 45

Pour les enfants détenus dans les Colonies privées, la dépense a été, en 1857, de 1,660,787 77 »»

Le nombre des journées de détention étant de..... 2,553,139 »» »»
la journée ressort à..... 0 65 04

En 1857, les dépenses des Établissements Privés d'éducation correctionnelle étaient de..... 1,763,369 07 »»

Et la dépense, par journée, de..... 68 45 »»

Soit, par journée, une économie de..... 0 03 41

Enfin, le service des Maisons d'Arrêt, de Justice et de Correction des départements, celui de la Seine compris, a coûté	6,749,849	82	»»
Les journées de détention étant de	8,413,421	»»	»»
la dépense, par journée, ressort à	0	80	22
En 1857, les mêmes dépenses se sont élevées à	7,377,391	04	»»
Et les journées de détention à	8,898,378	»»	»»
Soit, par journée, une dépense de	0	82	91
L'économie réalisée dans ce service, en 1858, est donc de	627,541	22	»»
Soit, par journée	0	02	69
La dépense par journée de ces Prisons départementales, qui, avant que l'Etat en prit la gestion, était de	1	13	24
s'est successivement abaissée, depuis le 12 janvier 1856 jusqu'au 31 décembre 1858, à	0	80	22
Soit une différence de	<hr/>	0	33 02

Monsieur le Ministre,

Si Votre Excellence veut bien rapprocher ce Relevé des Comptes de l'année 1858 des résultats que j'ai signalés plus haut à propos de l'exploitation industrielle, Elle verra que la situation financière du service des Prisons se résume en augmentation des recettes et en diminution des dépenses. Ce fait ne se borne pas à l'année dont je viens de mettre le tableau sous vos yeux ; il embrasse une

période de plusieurs exercices, ainsi que l'établit, pour les produits, le relevé suivant, fait sur les documents officiels du Trésor :

	fr.	c.
1852.....	1,904,374	89
1853.....	2,252,751	45
1854.....	2,257,650	97
1855.....	2,585,991	75
1856.....	2,940,398	63
1857.....	3,062,884	64
1858.....	3,251,301	75

Cette amélioration, qui n'est pas sans intérêt au point de vue économique, offre encore des avantages plus sérieux. L'augmentation des produits du travail représente pour les condamnés un progrès dans leur éducation professionnelle, dans leur conduite et leurs habitudes laborieuses. Il ne faut pas se le dissimuler, le travail est pour eux le principal élément de réforme et le meilleur préservatif contre les récidives.

Quant aux dépenses annuelles, la récapitulation des comptes rendus du Ministère de l'Intérieur, depuis 1856, époque à laquelle l'État a pris en charge tous les services pénitentiaires, y compris celui des Prisons départementales, signale une décroissance qui n'est pas moins avantageuse.

	fr.	c.
1856.....	17,041,998	30
1857.....	15,805,487	34
1858.....	15,167,256	11

Ces économies progressives n'ont pas empêché Votre Administration d'apporter dans l'organisation de certains services des améliorations indispensables, telles que l'augmentation des traitements du personnel de surveillance, qui n'étaient plus en rapport avec le renchérissement des objets nécessaires à la vie; l'appropriation des bâtiments, complètement défectueux sous les rapports de la discipline, de l'ordre et de la salubrité; la création de nouveaux Établissements pour opérer l'entière séparation des sexes, une meil-

leure répartition des lieux de détention par rapport à la population des départements qui les alimente, et enfin l'organisation en Corse de Pénitenciers agricoles, dont la première installation et le régime exceptionnel ont entraîné d'abord des frais extraordinaires. Sous la protection de la haute sollicitude que Votre Excellence veut bien accorder à ce service, Votre Administration continuera à vouer tous ses efforts au maintien et au développement de cet état de choses.

Je suis, avec un profond respect,

Monsieur le Ministre,

De Votre Excellence

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

*Le Directeur de l'Administration des Prisons
et Établissements pénitentiaires,*

LOUIS PERROT.